



**PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 15 novembre 2016**

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 18
Procurations : 05
Absents : 11
Votants : 23
Convoqués le 15/11/2016
Affiché le 22/11/2016

L'an deux mille seize et le quinze novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Jean COT, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Ali BENARFA, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYCAGUER, Catherine HIBERT, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Sophie RENARD-COT, Olivier PONS, Bastien HÔ, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR.

Procurations : Mireille GRANDET donne procuration à Bernard BROS, Marie-Marie-Caroline TEMPESTA donne procuration à Denis TURREL, Michel DORET donne procuration à Ali BENARFA, Michèle LAUTRE donne procuration à Josiane LIBERATI, Nelly GUIHUR donne procuration à Olivier PONS.

Absents excusés : MM. Mireille GRANDET, Marie-Marie-Caroline TEMPESTA, Michel DORET, Michèle LAUTRE, Nelly GUIHUR, Barbara FABRE.

Absents : Bernard BARRAU, Stéphane LEBRUN, Anne POMET, Marie-Laure GUILLEMIN et Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur PONS est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Durand souhaite que l'on indique fin page 4 ce qu'il a dit : « Monsieur Durand demande si c'est Manéo qui s'en occupe » en lieu et place de « Monsieur Durand répond comment cela, s'inscrit dans le développement touristique ».

Monsieur le Maire fait procéder au vote en tenant compte de cette observation.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG).

Lors de la séance du 03 octobre 2016, le comité syndical du SDEHG a approuvé le projet de modification statutaire du SDEHG. Il s'est prononcé favorablement sur la mise en conformité des statuts actuels.

A cet effet, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de procéder à une consultation du Conseil Municipal en vue de la décision d'admission définitive par M. Le Préfet.

En vue de s'adapter aux évolutions technologiques, le SDEHG (Syndicat Départemental de l'Electricité de la Haute-Garonne) se transforme en Syndicat Départemental de l'Energie, et en syndicat mixte à la carte aboutissant à un élargissement de ses compétences en matière d'énergie.

En ce sens, Monsieur le Maire indique que le conseil a approuvé l'implantation de bornes de recharges électriques proposée par le SDEHG.

Ainsi, le SDEHG pourra intervenir, à la demande de ses membres, pour toute action liée à l'énergie, notamment :

- Réseaux de chaleur ou de froid
- L'élaboration de diagnostic de bâtiments publics,
- L'acquisition de Certificats d'Economie d'Energie,
- La réalisation d'opération de maîtrise de la consommation d'électricité,
- La coordination de groupement d'achat pour la fourniture de l'énergie,
- Le conseil énergétique,
- L'attribution d'aides pour la rénovation des bâtiments,
- La réalisation d'études énergétiques,
- L'accompagnement et le portage du développement des énergies renouvelables,
- La sensibilisation du grand public à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Le SDEHG intervient aussi :

- en matière d'éclairage public et installations annexes depuis les années 60,
- en matière d'électricité (aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité),
- et les réseaux de télécommunication électronique (maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage des réseaux)

Le délai imparti pour se prononcer est de trois mois, à l'expiration duquel le silence du Conseil Municipal vaut acceptation.

Monsieur Durand demande si, du fait de ces nouvelles attributions, la commune sera obligée d'y contribuer, comment cela sera tarifé, s'il y aura des appels d'offres du SDEHG.

Monsieur le Maire répond que ces nouvelles compétences sont bien à la carte.

Madame Bouffartigue mentionne que, en fonction des besoins, il peut être fait appel au SDEHG.

Monsieur Turrel ajoute qu'il s'agit d'acter les modifications statutaires du SDEHG. Comme cela est indiqué, le SDEHG se donne les moyens d'intervenir « à la demande de ses membres » sur un champ d'activités plus large.

Il s'agit d'une autorisation d'extension de compétences à voter car la commune est membre du SDEHG.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. Demande de garantie d'emprunts – Groupe les Chalets – 13 Chemin de la Dourdouille

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, expose que le Groupe des Chalets sollicite la commune en vue d'une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du montant total des prêts, sur le projet immobilier de construction de 22 logements locatifs sociaux (16 PLUS* et 6 PLAI**) situés à Carbonne, 13, Chemin de la Dourdouille. Le projet du Groupe des Chalets est articulé sur la base de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion suivant tableau ci-après :

Nature Prêt	Montant de l'emprunt	Conditions	Garantie d'emprunt sollicitée 30%
PLUS Foncier Prêt relatif à la charge foncière	469 295 €	Amortissement sur 50 ans, taux d'intérêt au taux du livret A 1.35 % du point de base	140 788.50 €
PLUS Travaux Prêt relatif à la construction	1 436 843 €	Amortissement sur 40 ans, au taux du livret A 1.35 % du point de base	431 052.90 €
PLAI Foncier Prêt relatif à la charge foncière	128 092 €	Amortissement sur 50 ans, au taux du livret A 0.55 % du point de base	38 427.60 €
PLAI Travaux Prêt relatif à la construction	449 632 €	Amortissement sur 40 ans, au taux du livret A 0.55 % du point de base	134 889.60 €
Total garantie d'emprunts sollicitée (commune)			745 158.60 €

* PLUS : prêt locatif à usage social

** PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

La participation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est demandée à hauteur de 70 % soit 1 738 703.40 €.

Il est proposé un engagement de la commune sous condition suspensive de la validation effective de la demande de garantie d'emprunt par le Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Monsieur Cot précise que cette garantie d'emprunt a été déjà accordée à d'autres bailleurs sociaux comme l'OPH, Colomiers Habitat sur d'autres opérations de logements.

Monsieur Michel souhaite poser plusieurs questions :

1) A propos de ces logements chemin de la Dourdouille, il fait remarquer que les logements sont déjà en construction alors que la demande de garantie d'emprunts n'est présentée que maintenant.

Monsieur Turrel répond que c'est le résultat du processus de création des logements sociaux. Le promoteur lance l'opération immobilière et s'associe avec un bailleur social. Le Conseil départemental instruit l'éligibilité de l'opération au titre du logement social dès la clôture des travaux. Ensuite, interviennent les demandes de garantie d'emprunt au titre de logements sociaux.

2) Monsieur Michel souligne qu'il est favorable au logement social mais s'interroge sur ce projet et l'implantation de 22 logements qu'il considère comme trop important.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu l'occasion de faire réduire la taille de certains projets : il a rencontré des promoteurs qui proposaient 60 logements sur une même opération... De plus, en fonction du PLU en vigueur, il n'est pas toujours possible de refuser des permis notamment avec la suppression du COS.

3) Monsieur Michel souhaite connaître le rapport entre logement social et logement très social.

Monsieur Turrel indique que cela s'articule par le mode de financement, il n'y a pas de règle fixant le pourcentage de répartition des PLUS et des PLAI. L'objectif est de promouvoir une mixité réelle entre l'accession à la propriété et les logements locatifs.

4) Monsieur Michel demande si les logements réalisés par des particuliers avec le niveau des baux des logements sociaux sont comptabilisés dans le nombre des logements sociaux.

Monsieur Turrel indique que ce type de logements n'est pas comptabilisé en tant que logement social. C'est le mode de financement des logements et non pas le niveau du loyer qui fait que le logement reçoit la dénomination logement social.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces garanties d'emprunt ainsi que toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 23 / Pour : 22 / Contre : 01 (M.DURAND) / Abstention : 00 Adopté à la majorité

5. Budget communal : décision modificative N°4

Monsieur Cot explique que le compte 458 enregistre les opérations sous mandat ; en ce qui concerne notre collectivité il s'agit le plus souvent des travaux d'urbanisation réalisés sur la voirie départementale. Chaque opération se voit attribuer un numéro spécifique. Le compte 458118 correspond aux travaux de piétonnier réalisés sur la voie départementale Aristide Briand. Un aménagement, qui n'avait pu être réalisé, pendant ces travaux peut désormais être effectué. Pour cela il y a lieu de prévoir les crédits sur le compte 458118

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 458118Chapitre 458118	+ 2700 €
Compte 458117Chapitre 458117	- 2700 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créditer le compte 458118 par une décision modificative.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

Monsieur Durand souhaite poser une question sur le point précédent ; Qu'advierait-il si une majorité du conseil votait contre la demande de garantie d'emprunts ?

Monsieur Turrel répond que si les collectivités ne garantissent pas le logement social, il y aura renchérissement de l'emprunt à souscrire, qui sera répercuté automatiquement sur le niveau des loyers. Quant au rôle du PLU (Plan Local d'Urbanisme), il y a un juste équilibre à définir entre le respect des droits individuels des propriétaires et les nécessités de la contrainte collective.

Monsieur Michel revient sur le montage du projet.

Monsieur Turrel confirme qu'un promoteur privé est à l'origine du projet, et par une VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) sur une partie du foncier, a concrétisé les logements avec un bailleur social.

Monsieur le Maire ajoute que concernant l'extension du Logis, propriété de la commune, la municipalité aura la main pour poser ses conditions d'aménagement pour le logement social.

Il est confirmé que le projet est implanté entre le chemin de la Dourdouille et la route de Longages.

6. Budget du service d'alimentation en eau potable : décision modificative N° 2

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de rajouter des crédits sur le chapitre 12.

En effet la rémunération du cabinet BF Conseil a été imputée sur ce chapitre ; ce défraiement dépendait des sommes récupérées en matière de TVA. Ainsi une juste évaluation ne pouvait être réalisée lors de la préparation budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte 6218	Chapitre 012	+ 3000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte 778	Chapitre 77	+ 3000 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créditer le chapitre 12 par une décision modificative.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

7. Avenant au contrat de fortage.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de préciser les termes de l'article 6 du contrat de fortage avec Granulat Vicat en ce qui concerne la TVA à savoir un montant de 100 000 € HT ainsi que l'indice de révision.

L'article 6 sera libellé comme suit « Le présent contrat de fortage est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle forfaitaire fixée à cent mille euros (100 000 €) HT pour une durée de 10 ans non renouvelable. Cette redevance sera indexée sur l'indice GRA. (L'indice GRA est l'indice du coût de la production de granulats pour la construction et la viabilité). (L'indice qui servira de référence pour le calcul de la révision annuelle sera celui connu le mois de la réalisation de la condition suspensive prévue à l'article 10. Le paiement de la redevance aura lieu semestriellement et pour la première fois à la date de l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter purgée du recours des tiers. [...] »

Monsieur Cot confirme qu'il s'agit de la gravière à Barès qui a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation. L'engagement par convention de Granulats Vicat consiste au versement à la commune d'une redevance de 100 000 € HT par an, sur 10 ans. Le taux de TVA est de 20%.

Monsieur le Maire ajoute que c'est Guy Hellé qui avait su négocier et mettre en place ces contrats de fortage.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

8. Avenant aux conventions conclues avec la Communauté de Communes.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de préciser les termes des 2 conventions qui nous lient à la Communauté de Communes en ce qui concerne la TVA à savoir un montant de :

- 40 € HT pour le passage de l'épaveuse
- 20 € HT pour le taux horaire de mise à disposition du personnel technique à la crèche de Carbonne.

Monsieur Cot confirme que le taux de TVA qui s'applique est de 20 %.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les avenants à ces conventions.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

9. Avenant au bail emphytéotique concernant le projet photovoltaïque à Bourjaguet.

Monsieur Cot rappelle que le 16 décembre 2014 le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer un bail emphytéotique avec la Société URBA 12 concernant le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Afin de rationaliser l'implantation de ce projet ainsi que celui de l'extension d'Activestre, le Conseil Municipal et le conseil communautaire ont validé un échange foncier. Aussi est-il désormais nécessaire de signer un avenant avec Urba 12 pour mettre à jour les parcelles concernés par le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les nouvelles parcelles sont section H n° 1322, 1324, 1345 et 1347.

Monsieur Cot ajoute que la recette prévue est de 10 000 € par an et l'équivalent au titre des taxes à percevoir.

Monsieur Durand demande si cet échange s'effectue à titre gratuit.

Monsieur Cot répond que l'échange n'induit pas de paiement de soulte malgré l'évaluation des Domaines différente, car la différence n'est pas justifiée au regard des caractéristiques des parcelles (Cf. conseil municipal du 19 juillet 2016).

Monsieur Durand interroge sur le fait de ne rien payer, même au géomètre.

Monsieur Cot répond que Urba solar prend ces frais dans le cadre de l'opération.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

DIVERS

10. Rapport d'activités 2015 du SDEHG

Madame Bouffartigue indique que le SDEHG communique, à titre d'information, son rapport d'activités 2015 aux collectivités partenaires. Le rapport présente les instances du SDEHG, son organisation, les faits marquants 2015, les travaux réalisés sur le réseau public d'électricité et d'éclairage public, la qualité des prestations, les données budgétaires.

Ainsi, en 2015, l'éclairage public du Pont du jumelage et de la place de la mairie a été refait. Début 2016, en centre -ville, l'intervention du SDEHG a porté sur la Rue Jean Jaurès.

Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.sdehg.fr, rubrique « rapport d'activités ».

11. Transferts de compétences et fusion Communautés de Communes du Volvestre et Garonne-Louge.

Monsieur Turrel fait un point d'étape sur 2 éléments qui impactent directement la commune, à savoir :

- La fusion des 2 EPCI : la communauté de communes du Volvestre avec la communauté de communes Garonne-Louge.
- Les transferts de compétences vers la Communauté de Communes du Volvestre prévues au 01.01.2017 par la loi Notre. Monsieur Turrel mentionne que cela sert aussi de réponse à la question de Monsieur Durand lors du dernier conseil, concernant le transfert de compétence de la promotion du tourisme.

La fusion des 2 communautés à effet du 1^{er} janvier 2017 :

Le nouveau périmètre de la communauté de communes comprendra ainsi 32 communes pour plus de 28 000 habitants. Les 4 communes de la communauté de Garonne-Louge sont :

- Noé,
- Capens,
- Longages,
- Mauzac.

Le législateur a fait le choix de poser comme contrainte que les conseils communautaires doivent être réélus avant le 31 janvier 2017. Cela implique que la liste des conseillers communautaires soit validée en amont par un vote des conseils municipaux des communes membres.

Pour Carbonne, Monsieur Turrel rappelle la représentation de la commune qui a varié dans le temps :

- 2014 : 10 conseillers communautaires élus
- Au 1^{er} janvier 2015 : 11 conseillers communautaires

Au 1^{er} janvier 2017, Carbonne serait représentée par 9 conseillers communautaires (2 en moins). Car le nombre des conseillers communautaires aujourd'hui de 75 (53 pour la CC du Volvestre et 22 pour la CC de Garonne – Louge) sera réduit à 57, soit un différentiel en baisse de 18 membres, à répartir sur plusieurs communes.

Cela permet que toutes les communes soient représentées au Conseil communautaire.

La préfecture doit confirmer les 57 sièges suite à la fusion, pour que les communes délibèrent sur leur représentation.

Sur la répartition des conseillers carbonnais issue des élections de 2014 entre la majorité et l'opposition, elle reste inchangée, du fait du calcul à la plus forte moyenne, à savoir que les 2 sièges de l'opposition demeurent. Cela s'effectuera selon l'ordre du tableau de 2014, parmi les conseillers communautaires sortants, sans adjonction ou suppression de nom.

Il est important que le 20 décembre, le conseil municipal puisse avoir lieu (attention au quorum nécessaire) pour désigner les conseillers communautaires au sein de la communauté issue de la fusion.

Sur la loi NOTRe et les transferts de compétences, 4 points sont à évoquer :

- L'action économique
- La création des aires d'accueil
- Logement-cadre de vie
- GEMAPI

1- Economie

La communauté aura pleine compétence avec :

- L'action économique (aides aux entreprises, immobilier d'entreprise, soutien au capital des sociétés...)

- Les zones d'activité existantes et à créer. 10 zones d'activités sont recensées. Il y a transfert de la propriété, de l'actif et du passif (emprunt en cours).
- Le développement du commerce local : d'intérêt communautaire
- La promotion du tourisme avec création d'offices du tourisme. Actuellement, il y a 3 offices du tourisme : Carbonne, Rieux, Montesquieu. Au 1^{er} janvier 2017, le projet prévoit un office de tourisme (Rieux) et 2 bureaux de tourisme (Carbonne et Montesquieu). De nouveaux modes d'organisation sont en cours de réflexion en termes d'horaires et de personnel.

La commune au titre du tourisme percevait des recettes fiscales dont une partie servait de subvention à l'office du tourisme.

Monsieur Michel affirme que cela n'est pas clair.

Monsieur Turrel indique qu'au 1^{er} janvier 2017, le transfert en termes de recettes ne sera que partiel.

2- Aire d'accueil des gens du voyage

Il y a lieu de distinguer l'aire de grand passage et l'aire d'accueil. Carbonne n'est concernée que par l'aire d'accueil (20 places). Le transfert de cette compétence représente une économie importante : la commune n'aura pas à financer l'aire ni en investissement ni en fonctionnement. Cela s'inscrit dans une logique communautaire.,

3- Logement et cadre de vie.

L'habitat était déjà du ressort de la communauté, avec le PLH.

4- GEMAPI* à effet du 01.01.2018

*GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Cela représente des coûts importants avec les risques des crues sur les berges de la Garonne notamment. 7 bassins versants sont concernés. Il est probable que les syndicats mixtes de plus grande envergure que la communauté seront sollicités.

Un des grands enjeux du nouvel EPCI et de son nouveau conseil communautaire sera de définir un lissage sur la fiscalité sur 5 à 10 ans ; Ainsi, à Garonne-Louge, il n'y a pas de TEOM.

La communauté de communes du Volvestre fonctionne en fiscalité additionnelle et pas en FPU.

Monsieur Michel revient sur le système de dotations pour le bureau de tourisme carbonnais. C'est nouveau ?

Monsieur Turrel indique que seules 3 communes disposent actuellement d'un office de tourisme. Dans la nouvelle organisation, les autres communes cofinanceront ces 2 bureaux et l'office de tourisme, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.

Monsieur Chêne demande si les coûts seront plus importants.

Monsieur Turrel répond que cela sera fonction du programme d'actions défini par la communauté et les communes. Sera-t-il proposé d'autres prestations de services ? pour quels cadres d'intervention ? Autant de questions à voir dans le cadre de la politique touristique sur tout le territoire de la communauté en s'appuyant sur les 3 structures existantes à Rieux, Montesquieu et Carbonne.

Madame Libérati interroge sur la compétence en matière de commerces.

Monsieur Turrel indique que la communauté devient compétente au titre du développement des activités commerciales. Elle disposera de plus de moyens pour promouvoir le territoire et les centres bourgs dans les salons, les magazines. La commission communautaire de développement économique entamera une réflexion avec les communes.

A propos de la zone d'activités de Naudon, il est confirmé par Monsieur Turrel à Monsieur Michel que le transfert des charges (emprunt) s'accompagnera du transfert de ressources (CFE).

La logique qui a présidé à la création de la zone d'activités n'était pas fiscale mais bien la création d'activités et d'emplois.

Monsieur Turrel annonce le vote au prochain conseil sur la représentation de la commune au sein du nouveau conseil communautaire issu de la fusion.

Questions diverses :

Monsieur Durand rappelle sa demande de précisions sur les règles des subventions liées à l'opération de rénovation de la piscine.

Madame Martin Directrice Générale des Services, indique qu'elle prépare une réponse mais qu'il est difficile de collecter les éléments.

Monsieur le Maire confirme qu'il est compliqué d'apporter une réponse, en présence de fonctionnement différent selon les opérations et selon les organismes.

Monsieur Michel rappelle sa demande de motivation d'implantation du lycée par le Conseil Régional à Cazères.

Monsieur le Maire répond que la demande a été envoyée au Conseil Régional il y a plus d'un mois. A ce jour, il n'a pas reçu de réponse.

Le prochain conseil municipal aura lieu **le Mardi 20 décembre 2016 à 21 heures.**

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance
Olivier PONS

Le Maire,
Bernard BROS

